

MG/CHB

PRÉFECTURE
DE L'ISÈRE

DIRECTION

ÉTABLISSEMENT BUREAUX

25 NOV 1966

VIENNE (ISÈRE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté du 20 juin 1966 autorisant la Société RHONE-ALPES à porter la capacité de stockage du parc de pétrole brut à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, de 220 000 m³ à 400 000 m³ par l'adjonction de 180 000 m³ répartis en trois réservoirs à toit flottant du type "Fontoon" de 60 000 m³ de capacité unitaire (n° 127, 128 et 129);

VU la demande présentée par la Société RHONE-ALPES, Le 30 septembre 1965;

VU la lettre D.C.A./S 08944 du 27 octobre 1966 du directeur des Carburants au Ministère de l'Industrie ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le paragraphe I de l'arrêté du 20 juin 1966 précité est modifié ainsi qu'il suit :

I - L'extension du dépôt sera réalisée et l'exploitation de l'ensemble du dépôt sera assurée conformément aux notices descriptives et plans portant les références suivantes, étant précisé que la cuvette de rétention dans laquelle sont implantés les réservoirs n° 127 et 128 devra contenir un volume égal au plus grand réservoir (60 000m³) et sera recoupé par un merlon et un mur d'une hauteur inférieure de 0,30 m au merlon entourant ladite cuvette :

RAF 6 617
FC/ML

Notice descriptive et estimative.

RAF 6 510
FC/CS

Sécurité - Incendie - Notice technique

.../...

- Plan : Tuyauteries - Produits et utilités n° 745 M
du 27 octobre 1965 mis à jour le 21 avril 1966
- Plan : Schéma réseau d'incendie n° 745 M 202 du
9 février 1966, mis à jour le 21 avril 1966.

Article 2 : Un extrait du présent arrêté, faisant connaître qu'une copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie est tenue à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la Mairie, et inséré aux frais du pétitionnaire dans un journal d'annonces légales du département par les soins du Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE, le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et l'Inspecteur des Etablissements Classés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société RHONE-ALPES.

GRENOBLE, le 10 novembre 1966

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU

Four le Préfet
LE SECRETAIRE GENERAL,

J. MASSENDES

